

# Séance ordinaire du Conseil Général de la commune de Prévonnoloup

## 25 octobre 2017

Appel	L'appel fait constater la présence de 13 membres, 3 étant excusés
PV de la séance du 17 mai 2017	Le PV est lu M. Peter demande à ce que les vœux émis par la Commission de Gestion soient listés dans le PV. La modification sera effectuée. Le PV est accepté à l'unanimité.
Communications de la Municipalité	<p>M. Alain Michel, Syndic,</p> <p><b>Nouvelle directive cantonale</b></p> <p>Le conseil d'état a annoncé dernièrement de nouvelles directives et règles d'imposition pour les gains immobiliers réalisés par les agriculteurs.</p> <p>Cette décision fait suite à la jurisprudence du Tribunal fédéral rendue fin 2011 qui a entraîné une forte aggravation de la charge fiscale des agriculteurs en soumettant bon nombre de gains immobiliers à l'imposition sur le revenu (Confédération, Canton, Communes) ainsi qu'à l'AVS, alors qu'ils n'étaient soumis auparavant qu'à l'impôt sur les gains immobiliers.</p> <p>Cette remise d'impôts est limitée dans le temps, la limite temporelle est fixée aux opérations faites au plus tard au 31 décembre 2017.</p> <p>Cette remise d'impôts vise les personnes en difficulté et est limitée aux gains inférieurs à 1.5 million de francs.</p> <p>Le canton va appliquer cette directive d'office pour l'impôt cantonal et a laissé le choix aux communes de suivre ou non la directive pour l'impôt communal.</p> <p>La municipalité de Prévonnoloup en sa qualité d'autorité compétente en matière de remises d'impôt a pris la décision de suivre cette directive pour l'impôt communal.</p> <p><b>Dégâts d'eau à la salle de municipalité</b></p> <p>Nous avons subi un important dégât d'eau à la salle de municipalité au mois de mai suite à un robinet resté ouvert dans un appartement.</p> <p>Photos</p> <p>Les frais des travaux seront pris en charge par l'assurance du locataire, mais une partie sera à notre charge car les assurances ne prennent pas la valeur à neuf.</p> <p><b>Mise à jour de servitudes.</b></p> <p>Lors de la création d'un acte notarié pour la copropriété sur la villa jumelle en construction actuellement, il a été remarqué par le géomètre que les servitudes pour toutes les canalisations communales n'avaient pas été créés lors de la mise en place de la zone Prés Devant.</p> <p>Le géomètre a donc dû préparer un dossier afin de signer un acte avec tous les propriétaires des parcelles du quartier Prés-Devant et ainsi pouvoir créer toutes les servitudes au registre foncier.</p> <p>La mauvaise surprise s'accompagne d'une facture de 6'800.-</p>

## Séance ordinaire du Conseil Général de la commune de Prévonnaloup 25 octobre 2017

	<p>M. Jean-Marc Crottaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux pour le trottoir sont terminés</li> <li>• Réfection de la route (descente vers le café et la maison de Mme et M. Schneider le nécessaire a été effectué (23m<sup>2</sup>) pour un montant de Fr. 4'481.—</li> <li>• Le reste de la route sera refait par la suite par l'entreprise Pittet. Des Devis pour la partie en direction de Dompierre pour un montant de Fr. 4'147.20 et Fr. 5'529.60 pour la partie direction Lucens/Romont. Pour la remise en état des fissures.</li> </ul> <p>Claire-Lise Sumi pose la question pour un changement du tapis Ceci sera fait mais pas pour l'instant car ceci engendrera de grands travaux.</p>
<p>Adhésion à la corporation forestière de la Glâne-Farzin</p>	<p>Lecture du préavis municipal N° 05-2017 qui mentionne qu'après deux débats en séance de municipalité, la demande d'adhésion est acceptée par trois voix contre deux. Le rapport de la commission composée de Mme Wegmann, M. Buttitta et M. Schneider rapporteur. La commission propose quant à elle de rejeter le préavis. S'ensuit une présentation du garde forestier qui présente la corporation ainsi que ce qu'elle pourrait apporter au niveau de la gestion de la forêt. Il mentionne que la proposition de jour ferai profiter la commune d'un prix d'adhésion réduit à 250.—Fr. contre Fr. 500.—par la suite.</p> <p>Suite à cette présentation un riche et long débat / échange à lieu afin de mesurer l'éventuelle plus-value d'une telle adhésion.</p> <p>M. A. Michel rappel qu'actuellement l'entretien tourne grâce aux subvention (une seule année dans les chiffres noirs sans les subventions)</p> <p>M. A. Peter demande quelle serait la durée du bail si l'adhésion était acceptée ce soir ? Réponse : Résiliation d'année en année, moyennant un préavis de 2 ans. A l'heure actuelle la corporation se trouve dans une situation d'augmentation des adhérents et non pas de démission. Personne n'est encore parti.</p> <p>M. Ch. Schneider indique que les forêts privées ne sont pas prises en compte, on est donc perdant.</p> <p>Le garde forestier répond que non, puisque que la commune ne doit pas s'occuper des forêts privées, cela ne changerait donc rien de ce côté-là.</p> <p>M. Ch. Schneider est persuadé que la commune peut continuer à gérer ses forêts même si cela génère des pertes d'argent. C'est le patrimoine et on a ainsi plus d'influence sur celui-ci.</p> <p>Le garde forestier rappel que certaines mesures de sécurité sont nécessaire lors de l'exploitation des forêts et que l'on ne doit jamais travailler seul.. La corporation respecte les règles de la SUVA ainsi que de l'association faîtière.</p> <p>M. Ch. Schneider mentionne que c'est aussi le cas lors de travaux effectués par la commune.</p> <p>Le garde forestier attire l'attention sur le fait qu'en cas d'accident et de non-respect des prescriptions de sécurité tout est à la charge du propriétaire.</p> <p>M. Ch. Schneider mentionne avoir l'impression que tout fou le camp. De plus les chiffres présentés ne sont selon lui par correct.</p> <p>M. D. Michel mentionne que les chiffres présentés ne sont pas faux. Ils correspondent à la réalité. Un questionnement à ce sujet a déjà eu lieu il y a quelques années. Il pense qu'à l'heure actuelle il serait bien d'adhérer à la corporation.</p> <p>M. M. Schneider pense que l'on donne des sous aux services sociaux sans rien dire. ON</p>

## Séance ordinaire du Conseil Général de la commune de Prévonnaloup 25 octobre 2017

	<p>peut donc avoir quelques pertes financières en conservant la gestion de notre forêt. M. C. Schneider si on adhère = perte d'autonomie et de pouvoir M. A. Michel mentionne que le seul pouvoir actuel est de marquer le bois et de le faire couper.</p> <p>Il rappelle que le tarif d'adhésion présenté ce soir a été négocié suite au regroupement de Lucens. La corporation c'est donc approchée des communes qui sont à ce jour hors de la corporation afin de leur faire profiter de ce tarif (Prémondavaux, Prévonnaloup et Lovatens).</p> <p>M. H. Wyssa demande si en cas d'adhésion il y aura un préjudice financier pour les personnes qui actuellement s'occupent de la forêt ? M. P.-A. Ogay répond que non M. C.-L. Sumi demande si lors des assemblées générales de la corporation, la représentation des communes est faite en fonction de la taille ? M. A. Michel répond que oui, pour Prévonnaloup il s'agirait d'avoir un représentant.</p> <p>L'adhésion est votée : 3 personnes sont pour, 7 sont contre et 3 abstentions. Le préavis est refusé.</p>
<p>Révision du règlement du Conseil Général</p>	<p>Lecture du préavis 06-2017 mentionne que le règlement actuel date de 2010 et qu'il n'est plus en adéquation avec le droit cantonal qui a été révisé en 2013. Les communes doivent par conséquent adapter leur règlement. Le bureau du conseil représenté par son Président Léandre Bolomey et la municipalité représentée par Anita Paccaud et Alain Michel se sont réunis pour préparer un projet.</p> <p>Lecture du rapport de la commission composée de Messieurs D. Michel, R. Oberson et M. Schneider rapporteur. La commission propose d'accepter le préavis.</p> <p>Le préavis est accepté à l'unanimité</p>
<p>Arrêté d'imposition 2018</p>	<p>Lecture du préavis municipal 07-2017 qui mentionne que l'évolution actuelle des comptes communaux ne justifie aucune modification du taux d'imposition pour l'année 2018.</p> <p>Lecture du rapport de la commission composée de Messieurs D. Sprunger, H. Wyssa et A. Peter rapporteur. La commission propose de voter un arrêté d'imposition pour deux ans soit 2018 et 2019. L'amendement est accepté par vote avec 12 oui et une abstention.</p> <p>L'arrêté d'imposition tel que présenté est voté est accepté à l'unanimité</p>
<p>Divers</p>	<p>M. Ch. Schneider félicite la municipalité pour le carrefour au centre du village et la fontaine.</p> <p>M. S. Sprunger fait remarquer que le nouvel éclairage de la salle est très agréable.</p> <p>M. Ch. Schneider indique qu'au nom de l'AGAP content de pouvoir organiser la fête à la forêt. Et qu'une idée d'organiser une soirée qui aura lieu le 19 janvier 2018. Ce sera un moment convivial autour du temps passé. Voir ce qu'était la vie avant à Prévonnaloup (y a des années en arrière) avec des vidéos, photos, etc</p> <p>Le but est de partager un moment, de manger un peu de boire un peu et de renflouer les caisses de l'AGAP afin de pouvoir poursuivre l'organisation des fêtes de la forêt.</p> <p>Mme L. Schneider demande si l'on a reçu de nouvelles directives concernant les bus pour les écoliers</p>

## Séance ordinaire du Conseil Général de la commune de Prévonloup 25 octobre 2017

	Réponse Oui, les informations ont été transmises au mois de mai. M. H. Wyssa mentionne que le nouveau véhicule du feu va bientôt être reçu et qu'il stationnera quelques temps à Prévonloup
--	--

Prochain Conseil	M. A. Michel informe que la prochaine séance aura lieu <b>le 6 décembre</b> prochain et sera suivi d'une collation
------------------	--

La séance est levée à 21h50

Le Président

La Secrétaire